



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 3 février 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-001.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la régularisation d'un bâtiment secondaire construit en 1985 et dont les marges de recul arrière et latérales sont de 0.64 mètre et 0.50 mètre respectivement, contrairement au minimum autorisé de 2 mètres lorsqu'il y a une ouverture donnant sur ces lignes de terrain, en vertu de l'article 6.2.4, paragraphe 3), sous-paragraphe b) du règlement de zonage 476 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme cette construction.

Désignation de l'immeuble affecté

6 338 343 du cadastre du Québec (165 1^{re} Rue).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 17 JANVIER 2020

Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17^e jour de janvier 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour de janvier 2020.

Directeur général / secrétaire-trésorier